

Objet : Avenant n°1 au marché n°812400 de collecte des déchets ménagers sur la commune de Bougival.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu le marché n°812 400 relatif à la collecte des déchets ménagers sur la commune de Bougival ;

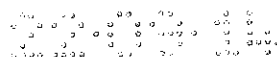
Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bougival a intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ainsi, depuis cette date, les marchés conclus par la commune de Bougival, relatifs à la collecte des déchets sur la commune de Bougival, sont gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite apporter une modification sur les horaires de collecte précisés sur le dit marché.

En effet, la commune de Bougival connaît une circulation dense dans le secteur Nord (Quai / centre Ville / Bourg) le matin.

Afin de permettre une circulation plus fluide aux heures de pointe, il est proposé de collecter les ordures ménagères et les déchets recyclables dès le 1^{er} octobre 2014 à 10 heures au lieu de 5h30 ou 6h00 selon les flux. Ces dispositions concernent uniquement la collecte du secteur Nord de Bougival.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent modifier les dispositions contractuelles existantes mentionnées sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché à l'article 4.2.2



Aucune dépense supplémentaire n'est à inscrire au budget de Versailles Grand Parc.
Ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 1 au marché.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au marché n°812 400 de collecte des déchets ménagers sur la commune de Bougival ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **18 SEP. 2014**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Mazieres", is written over the printed name.

François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles

